



Remboursement caution et surplus de loyer

Par **Zullau**, le 14/11/2014 à 10:45

Bonjour,

J'ai quitté mon ancien logement courant septembre, après avoir payé l'intégralité du mois. Mon propriétaire vient de me faire un retour sur ma caution : il la garde intégralement, mais de plus, il conserve une partie de la somme qu'il aurait du me rembourser sur le loyer de septembre. En d'autres termes, le montant qu'il nous retient est supérieur au montant de la caution.

A-t-il le droit de faire ça ??

Merci d'avance pour les réponses.

Par **Lag0**, le 14/11/2014 à 10:49

Bonjour,

Tout d'abord, ce qui compte, c'est le terme de votre préavis et non pas la date à laquelle vous êtes parti. En effet, le locataire est redevable du loyer jusqu'au terme du préavis, même s'il part avant.

Ensuite, il faudrait savoir quelles sont les retenues sur votre dépôt de garantie (et non caution, la caution est la personne qui se porte garant en cas d'impayé), car, si elles sont justifiées, bien sur que le bailleur peut conserver la totalité du dépôt de garantie et même, s'il ne suffit pas, vous demander le complément éventuel.